

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
04.13.31.22.19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 7n - Aix-en-Provence - Concertation publique préalable pour l'aménagement de la traversée de Célony

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a pris en considération lors du vote du budget 2017 l'opération d'aménagement de la RD7n « Traversée de Célony » sur la commune d'Aix-en-Provence.

Cette opération doit faire l'objet d'une concertation publique préalable en application des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme. Cette démarche associera les habitants, les associations locales et les diverses institutions publiques pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Cette concertation se fera sous la forme d'expositions publiques, illustrées par des panneaux d'information présentant les enjeux, la problématique et la démarche du projet.

Le représentant du maître d'ouvrage tiendra une ou plusieurs permanences pour répondre aux questions posées.

Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition d'un registre au public. Il permettra de recueillir les observations des habitants, des associations locales et de toute personne intéressée par le projet.

La Commission permanente du Conseil départemental sera amenée à se prononcer sur le bilan de la concertation.

A l'issue de cette phase du projet, la commune d'Aix-en-Provence sera informée des modalités d'organisation de la concertation définies ci-avant.

Un dispositif de suivi de l'opération pourra également être mis en place.

Il s'appuiera sur :

- un comité de pilotage composé d'élus représentant le maître d'ouvrage, chargé de préparer les décisions du Département,
- un comité technique regroupant collectivités, administrations et autres partenaires institutionnels concernés,
- un groupe de concertation regroupant les associations et acteurs du territoire.

Par ailleurs, les éléments d'information relatifs aux phases de conception et de réalisation du projet seront disponibles sur le site internet du Département afin d'en assurer la plus large diffusion possible.

Ce rapport de principe est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL